DÉPARTEMENT DU NORD

-----*----

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CANTON DE LE CATEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAI

COMMUNE

BUSIGNY

OBJET : Projet de cantine à 1 €.

Séance ORDINAIRE 02 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 22 mai 2023, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Président: Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

15 présents: Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1er adjoint, Christophe LEBRUN, 3ème adjoint, Francine RICHEZ, 4ème adjoint, Julien GOEMAERE, 5ème adjoint, Franck DEFOSSEZ, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERIBA, Chloé GOMANNE, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

1 absente: Mme Angèle DUPUY

3 Procurations : Mme Nicole GOURMEZ à Mr Didier MARÉCHALLE Mme Marie-Françoise BUISSET à Mr Christophe LEBRUN Mr William LEMAIRE à Mme Marie-Thérèse DESICY

Secrétaire de séance : Madame Annie WYART.

Monsieur le maire rappelle que pour alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient, depuis septembre 2018, la mise en place de tarifications sociales des cantines scolaires par les collectivités.

Dans ce contexte, Monsieur le maire précise que l'Etat peut apporter verse une contribution financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'un €uro, sous réserve de l'application d'une grille tarifaire progressive pour les repas servis à la cantine scolaire, définie selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif. Pour bénéficier de cette contribution, la commune a déposé une demande auprès de l'ASP (Agence des Services et de Paiement), notre commune est éligible à la tarification sociale cantine.

Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants.

Composition du foyer	Montant plafond du Quotient familial pour bénéficier du tarif à 1€
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter, sur une durée fixée ou illimitée, une grille tarifaire devant comporter au moins 3 tranches, calculées selon le quotient familial CAF dont une tranche au moins est inférieure ou égale à $1 \in$ et une supérieure à $1 \in$.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter une nouvelles grille tarifaire reposant sur ces principes, à savoir :

Quotient familial de 0 à 700€

0.90€ le repas

Quotient familial de 701 à 1000€

1.00€ le repas

Quotient familial supérieur à 1 000€:

3.20€ le repas et 2.90€ si 2 enfants et

plus dans le même foyer.

Enfin, pour permettre la mise en place de la nouvelles tarification il conviendra de :

- 1) Être identifié auprès de l'agence de Service de paiement.
- 2) Etablir une convention avec l'agence de service de paiement (ASP) d'une durée de 3 ans, pouvant être renouvelée ou dénoncée avant son terme

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la tarification proposée pour la cantine scolaire, autorise monsieur le maire à signer la convention avec l'agence de service de paiement et à signer tous documents portant sur la mise en place de la tarification sociale.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Didier MARÉCHALLE

Certifié exécutoire par la transmission en Sous-Préfecture le 05 juin 2023 et l'affichage à Busigny le 05 juin 2023